

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 mars 2022**

CP2022\_03\_33  
id. 6274

*Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS  
POUR DES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES  
COMMUNES D'ASQUES, AUCAMVILLE, DUNES, LAFRANÇAISE,  
MOISSAC, MONTALZAT, PUYLAGARDE ET VILLEBRUMIER**

## **I - PRÉAMBULE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien des travaux d'investissement pour des aménagements de villages est présenté.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc.,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- aménagement de cours d'école, aire de jeux,
- honoraires de maîtrise d'œuvre (en HT).

Sont exclus les travaux de réfection de chaussées communales ou intercommunales, de chemins ruraux, les acquisitions de terrains et les frais d'installation de chantier.

Contrairement à la politique d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, cette politique s'entend pour des opérations isolées et ponctuelles, non intégrées dans un programme global de valorisation du village ou d'un ou plusieurs secteurs.

### **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 250 000 € HT.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (source INSEE recensement 2017), abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 320 habitants, et de 30 % pour les communes de 321 à 850 habitants.

### **IV - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les dossiers présentés en annexe, pour l'attribution de subventions départementales aux communes pour un montant total de 46 372 €.

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74 – Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (VIAM).....	<b>1 000 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	<b>46 372 €</b>
Disponible.....	<b>953 628 €</b>

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des travaux d'investissements pour des aménagements de villages, l'attribution de subventions départementales d'un montant global de 46 372 € soit :
  - 1 857 € à la commune d'Asques,
  - 3 778 € à la commune de Aucamville,
  - 11 211 € à la commune de Dunes ,
  - 10 371 € à la commune de Lafrançaise,
  - 12 528 € à la commune de Moissac,
  - 1 522 € à la commune de Montalzat,
  - 2 892 € à la commune de Puylagarde,
  - 2 213 € à la commune de Villebrumier.
  
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142, sous-fonction 74 – Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*M. Lopez ne prend pas part au vote, en sa qualité de Maire pour la subvention allouée à la commune de Moissac.*

Le Président,

Michel WEILL